

Compte-rendu du CPER MEEF 1er degré du 19 octobre 2018

Présents : Mme. Valérie Ducrot, M. Pascal Bussonnet, Mme. Christiane Salmain-Normand, M. Alain Niermont, Mme. Laurence Maurel, Mme. Nathalie Pinsard.

Excusés : Mme Lucie Corbin, Mme. Nathalie Charvy, Mme. Isabelle Hertier, Mme. Aurélie Varot, Mme. Françoise de Guilebon, M. Philippe Pierron, M. Jean-Marie Vallet.

Absents : M. Jean Boyault, M. Killian Berrez, M. Clément Lacombe, Mme. Céline Carimantran.

Déroulé de l'ordre du jour

- la charge des suivis M1 et M2 par formateur dans les différents sites ;
- le déroulement des formations : mise en place des EDT, déplacement inter-sites ;
- l'organisation de l'année : date des examens et dates des jurys ;
- les capacités d'accueil ;
- le bilan sur le cahier de bord M1 simplifié ;
- le dispositif de remise à niveau en M1.

Avant d'entamer les points à l'ordre du jour de la réunion, la présidente du CPER souhaite dans un premier temps revenir sur la difficulté à organiser les réunions du CPER (malgré la mise en place systématique de sondage pour définir la date de réunion et de la visioconférence) et à motiver ses membres à participer à ces réunions. Selon le règlement intérieur de l'ESPE de Bourgogne, le CPER, instance fonctionnelle, assure « le suivi et la régulation des différentes formations mises en place », il « a pour objectif de coordonner la mise en oeuvre du plan de formation, l'évaluation de son exécution et de porter des propositions d'évolutions devant le conseil d'orientation scientifique et pédagogique. » Son rôle est donc important et il est dommage que la dynamique de son fonctionnement ne soit pas encore enclenchée.

Suite aux dernières annonces ministérielles concernant la formation des enseignant-es, la présidente du CPER propose aux membres une motion à transmettre au conseil d'école. La motion est votée à l'unanimité.

Le Ministère de l'Éducation Nationale a dévoilé son projet de loi "Pour une école de la confiance" qui contient, outre des dispositions sur l'instruction, des dispositions majeures sur la formation des enseignants qui relèvent des compétences du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ce projet de loi a été soumis au Conseil Supérieur de l'Education le 15 octobre 2018, et au Conseil national de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le 16 octobre 2018. Ces deux instances ont rejeté majoritairement ce projet.

Les articles sur la formation des enseignants proposent :

- *le remplacement des ÉSPÉ par des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, un seulement par région ;*
- *la création dans chaque académie d'un comité coprésidé par le recteur territorialement compétent et le président de l'université de rattachement pour l'audition des candidats à la direction des ÉSPÉ (ou INSPÉ), excluant de fait toute élection ou même une simple consultation des personnels ;*
- *l'écriture par le ministère d'un référentiel de formation des enseignants, sans aucune précision sur son périmètre ni son contenu ;*
- *la modification du statut des Assistants d'éducation pour permettre que des étudiants se voient confier des « fonctions pédagogiques et d'enseignement » avant même qu'ils soient en Master MEEF ou alors qu'ils préparent le concours.*

Ces articles inquiètent les personnels des ESPÉ qui, tenus à l'écart de toute consultation sur leur devenir, appellent de leurs vœux une formation universitaire et professionnalisante des enseignants des 1er et 2nd degrés de qualité et à la hauteur des enjeux de notre société.

Le CPER MEEF 1er degré de l'ESPE de Bourgogne réuni le 19 octobre 2018 demande le retrait de ces quatre points ainsi que du cavalier législatif que représente ce projet.

Point 1. La charge des suivis en master par formateur dans les différents sites

Les chiffres donnés par les différents sites ne concernent que les M2 :

A Nevers, les formateurs et formatrices du site ont en moyenne 4 à 6 étudiants M2 à suivre ; à Auxerre, entre 4 à 11 suivis ; à Dijon, entre 4 et 6 suivis en moyenne. Pas d'information du site de Mâcon.

Le CPER souligne que la charge inégale dans les différents sites pèse lourdement sur les conditions de travail des collègues :

- dans l'Yonne, les lieux de stage, souvent très éloignés du site de formation, entraînent bien souvent le fait que les collègues enchaînent des heures de TD après leur visite et les heures de transport ;
- dans la Nièvre, la présence de seulement deux titulaires à temps plein complique considérablement l'organisation des suivis (pour exemple, madame Pinsard a en charge 7 M2 et 5 M1 (total de 12 suivis) et madame Desbizet, 9 M2 et 5 M1 (total de 14 suivis).

Point 2. Le déroulement des formations : mise en place des enseignements, déplacement inter-sites

Concernant la mise en place de la visioconférence, notamment pour les enseignements en psychologie, celle-ci est correctement vécue par les étudiant-es de M1 grâce :

- au choix des collègues d'organiser la moitié des heures d'enseignement en présentiel ce qui leur permet de rencontrer les étudiant-es et de les rassurer si besoin ;
- à l'assurance d'une équité entre les différents sites.

Concernant les déplacements inter-sites, la procédure des OM en ligne est facilitante. A noter toujours que pour une collègue rattachée au site de Nevers, les différentes missions aussi bien dans le premier que dans le second degré compliquent la décision de prise en charge des remboursements (par exemple, lors d'un déplacement sur Dijon pour les formations 1^{er} degré et 2nd degrés, qui prend en charge ?).

Par ailleurs, la règle qui veut qu'au-delà d'un certain nombre de kilomètres, aucun remboursement n'est plus possible, complique également l'organisation des déplacements.

Le CPER souhaite que les difficultés rencontrées pour les remboursements des déplacements de collègues impliqués dans différentes formations trouvent une solution administrative satisfaisante qui leur permette de réaliser sereinement leurs différentes missions.

Point 3. L'organisation de l'année : date des examens et dates des jurys

Les membres présents s'accordent sur le fait qu'il est important que les étudiant-es M1 et les stagiaires M2 soient régulièrement informés du **calendrier des devoirs à rendre et des examens terminaux au plus tard un mois après la rentrée universitaire**. Chaque site se doit de fournir aux étudiant-es et stagiaires un tel calendrier.

Point 4. Les capacités d'accueil

La question des capacités d'accueil amène à traiter d'abord celle de la sélection des dossiers M1 et la mise en place de tests pour l'entrée en master MEEF. Différents avis sont émis et questions posées sur l'organisation administrative, sur le contenu des tests et les critères d'admission et/ou de répartition géographique.

Organisation administrative :

- Qui va se charger de la conception des tests ?
- Quand ces tests devront-ils être prêts ? Quel calendrier pour laisser du temps pour la correction (machine à corriger ?) et la gestion des dossiers ?
- Quelle prise en compte pour la conception sera accordée ?

Contenu des tests, critères retenus :

- Si ces tests prennent en compte la culture générale, il faudrait y intégrer la connaissance du système éducatif français.
- Quelle prise en compte de l'inscription en licence EFEC ? Quelle prise en compte de l'inscription à des modules de préprofessionnalisation durant le cursus de licence ? Quelle prise en compte de l'expérience d'encadrement d'enfants ?

Répartition géographique :

Pour limiter le ressenti de certains sites géographiques éloignés de Dijon de ne pas accueillir les meilleurs dossiers de M1, **le CPER propose que chaque site accueille au moins ¼ des étudiant-es ayant le mieux réussi aux tests.**

Concernant les capacités d'accueil, le CPER souligne que le choix d'accueillir 7x35 étudiant-es dans les différents sites soulèvent toujours **la question de la sécurité dans les sites** qui ne disposent pas de salles pouvant accueillir 35 étudiant-es dans une même salle.

Point 5. Le bilan sur le cahier de bord M1 simplifié

Cette version satisfait davantage grâce à sa simplification.

La question de la formation des tuteurs et tutrices DSDEN des M1 (PEMF ou MAT) est posée dans la perspective d'une harmonisation de l'accueil des M1 dans les classes :

Dans l'Yonne, la formation proposée aux MAT qui accueillent les M1 a été bien perçue et les a sécurisés. Elle se compose d'une journée 1 de formation avant le premier stage des M1 dans les classes et d'une journée 2 de formation après le stage pour préparer le deuxième stage.

Dans la Nièvre, les M1 sont principalement confiés à des PEMFs, les MAT mobilisés ont bénéficié d'une heure de formation.

Le CPER souligne l'importance de la mise en place d'une formation en direction des MAT et des nouveaux PEMFs qui accueillent les M1 pour harmoniser leur accueil et les modalités de leur suivi dans tous les sites. Cette formation pourrait être définie dans son contenu et sa durée.

Point 6. Le dispositif de remise à niveau en M1

Le CPER tient à réaffirmer sa demande officielle déjà exprimée lors du CPER du 24 avril dernier après l'examen des conséquences de la non compensation et la demande expresse des représentants des M1 (cf. Compte rendu du CPER du 24 avril 2018).

=> Le CPER demande officiellement un retour des renforcements disciplinaires en mathématiques et en français en M1 dans le cadre de la mise en place de la non-compensation.